

Communauté de Communes
Roumois Seine

en Normandie



Assainissement collectif des eaux usées

Rapport annuel
sur le **P**rix
et la **Q**ualité
du **S**ervice public

Exercice 2025

Sommaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 027-200066405-20260928-CC_185_2026-DE

1.	Préambule.....	3
2.	Glossaire/ Définitions.....	3
3.	Présentation de la compétence assainissement.....	4
3.1	Territoire desservi par systèmes de collecte	
3.2	Mode de gestion du service.....	
3.3	Patrimoine du service	
3.4	Estimation de la population desservie par le réseau de collecte (P201.0) et du nombre d'abonnements	
3.5	Volumes facturés	
3.6	Conventions de déversement	
4.	Indicateurs de performance.....	14
4.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des réseaux usées	
4.2	Conformité des ouvrages de collecte et de traitement des effluents (STEU > 2 000 EH)	
4.3	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	
4.4	Gestion des boues	
4.5	Les interventions d'exploitation	
5.	Financement du service assainissement.....	19
5.1	Recettes de la collectivité et modalités de tarification	
5.2	Factures d'assainissement type (120m3)	
6.	Financement des investissements.....	25
6.1	Travaux engagés au cours de l'exercice	
6.2	Etat de la dette du service	
6.3	Amortissements	
6.4	Plan pluriannuel des travaux	
6.5	Bilan des principales opérations réalisées en 2025	
7.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
7.1	Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité	
7.2	Taux d'impayés	
7.3	Taux de réclamation	
7.4	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	
8.	Relation avec le délégataire.....	27
8.1	Audit de la délégation de service public	
8.2	Analyses des eaux usées traitées	
9.	Réforme des redevances Agence de l'Eau.....	28
10.	Annexes	
	Annexe 1 : Extraits des bilans annuels de fonctionnement.....	29
	Annexe 2 : Note de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.....	39

1. Préambule

Ce rapport établi, sur la base des données de l'exploitant du service d'assainissement collectif et de la Collectivité, permet d'établir un état des lieux du fonctionnement du service et de ses données caractéristiques. Ce rapport réglementaire doit être présenté dans les différents conseils municipaux des communes membres et transmis aux services de l'Etat.

Ce rapport ne constitue pas une analyse exhaustive des données du service mais plutôt une compilation des données primordiales du service permettant de suivre son évolution et son niveau d'activité au cours du temps.

2. Glossaire/ Définitions

AC : Assainissement collectif

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire

ARS : Agence Régionale de la Santé

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EH : Equivalents Habitants (Paramètre de dimensionnement des ouvrages d'assainissement)

ERU : Eaux Résiduaires Urbaines (Directive Européenne)

IP : Indicateur de Performance (SISPEA – Observatoire de l'eau)

Paramètres Assainissement :

- **MES** : Matières en suspension
- **Pt** : Phosphore
- **DBO5** : Demande biologique en oxygène sur 5 jours. Elle représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans l'eau pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20°C pendant 5 jours.
- **DCO** : Demande chimique en oxygène. Elle permet d'apprécier la concentration en matière organiques ou minérales, dissoutes ou en suspension dans l'eau, au travers de la quantité d'oxygène nécessaire à leur oxydation (dégradation) chimique totale.

Les eaux usées ont très souvent une teneur importante en composés d'azote et de phosphore, matières nutritives qui favorisent la croissance des végétaux aquatiques entraînant une prolifération d'algues microscopiques qui détériorent la qualité des milieux aquatiques avec comme conséquences un déséquilibre du milieu, l'apparition de mousses nauséabondes... Il est donc essentiel de maîtriser ces rejets dans le milieu naturel.

L'azote peut se trouver sous quatre formes dans les eaux usées : azote organique, azote ammoniacal, nitrites, nitrates.

- **NK** (azote Kjeldahl) : représente les formes réduites de l'azote, soit l'azote organique et l'azote ammoniacal.
- **NGL** (azote global) : représente l'azote sous l'ensemble de ses formes.

RAD : Rapport Annuel du Délégué

SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration

PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

STEP/ STEU : Station d'Épuration

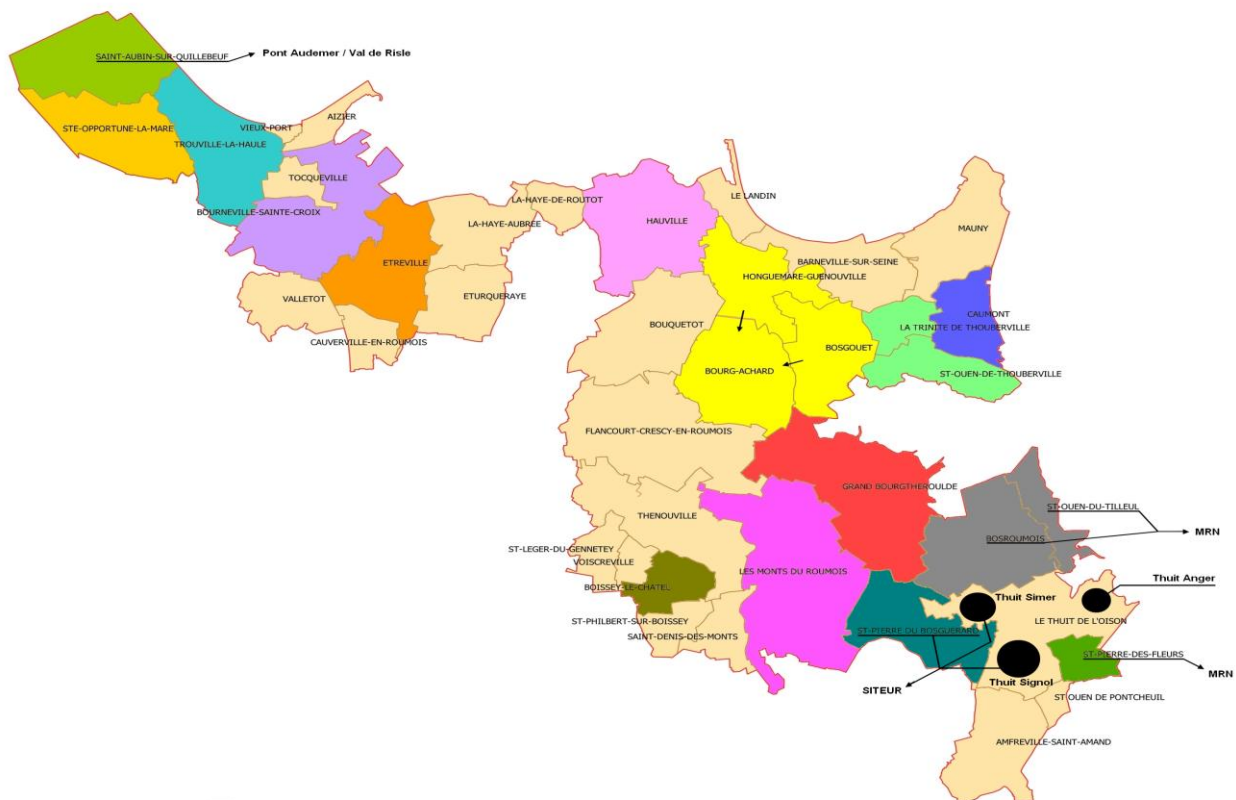
3. Présentation de la compétence assainissement

3.1 Territoire desservi par systèmes de collecte

La Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) exerce la compétence assainissement des eaux usées (collecte, transport, dépollution).

Les communes suivantes sont en partie desservies par des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées gérés par la Communauté de communes :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Boissey-le-Châtel | - La Trinité de Thouberville |
| - Bosgouet | - Les Monts du Roumois |
| - Bosroumois | - Saint-Aubin-sur-Quillebeuf |
| - Bourg-Achard | - Sainte-Opportune-la-Mare |
| - Bourneville-Sainte-Croix | - Saint-Ouen-de-Thouberville |
| - Caumont | - Saint-Ouen-du-Tilleul |
| - Etreville | - Saint-Pierre-des-Fleurs |
| - Grand-Bourgtheroulde | - Thuit-de-l'Oison (hameau de Thuit-Anger) |
| - Hauville | - Trouville-la-Haule |
| - Honguemare-Guénouville | |



Sur les communes de Thuit-de-l'Oison (hameaux de Thuit-Signol et Thuit-Simer) et de Saint-Pierre-du-Bosguérard, la compétence assainissement collectif des eaux usées est exercée par un syndicat, le SITEUR (Syndicat de Traitement de Eaux Usées de la Région de Thuit-Signol), auquel adhère la Communauté de communes. La collectivité ne possède pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

3.2 Mode de gestion du service

Par délibération N°CC/ST/05-2022 en date du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes Roumois seine (à l'exception des secteurs gérés par le SITEUR).

L'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif dont la Communauté de communes est gestionnaire sont exploités dans le cadre d'un contrat de DSP par affermage depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ce contrat a été signé entre la Communauté de commune et l'entreprise SAUR.



Pendant toute la durée de ce contrat (9 ans, jusqu'au 31 décembre 2031), SAUR a l'obligation d'exploiter les ouvrages et installations du service et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien, la maintenance et les renouvellements.

Dans ce contexte, la gestion du service doit être assurée par SAUR à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine et la continuité du service, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.



ASTREINTES et URGENCES

Dans le cadre de ce mode de fonctionnement, la SAUR met à disposition de l'ensemble des usagers du service le numéro de téléphone d'astreinte ci-dessous :

02 50 72 40 09

Ce numéro est à composer pour signaler tout problème sur le réseau public et permettre une intervention du délégataire dans les meilleures conditions.

Il est opérationnel 7j/7 et 24h/24-

3.3 Patrimoine du service

Le service public d'assainissement collectif permet, dans les zones desservies, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées.

Il gère pour cela un patrimoine constitué essentiellement :

- de réseaux (canalisations gravitaires ou sous pression)
- de stations d'épuration.
- d'ouvrages annexes (postes de relèvement, zones stockages-restitution, déversoirs d'orage...)

➤ Environ 178 km de réseaux d'eaux usées :

Les réseaux sont composés de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement (sous-pression). Ils sont principalement en amiante-ciment, PVC et fonte, et de diamètre compris entre 150 et 300mm.

➤ 13 stations d'épuration (STEP) capables de traiter les eaux usées de 24 482 Equivalents-habitants :

	<u>Capacité</u>	<u>Année de mise en service</u>
- STEP à Boues activées de Boisse-le-Châtel	1 100 EH	1983
- STEP à Boues activées de Bourg-Achard	7 825 EH	2008
- STEP à Boues activées de Grand-Bourgtheroulde	5 717 EH	2014
- STEP à Boues activées de Bourneville-Sainte-Croix	1 500 EH	2020
- STEP 1 à Boues activées de Saint-Ouen-de-Thouberville	2 700 EH	1996
- STEP 2 à Boues activées de Saint-Ouen-de-Thouberville	950 EH	2020
(Maison Brûlée)		
- Filtre planté de Bourg-Achard (Le Haut Croth)	160 EH	2009
- Filtre planté de Caumont	450 EH	2015
- Filtre planté d'Etreville	360 EH	2011
- Filtre planté de Trouville la Haule	300 EH	2014
- Lagune de Hauville	500 EH	1992
- Disques biologiques des Monts du Roumois	420 EH	2010
- Clarifosse de Sainte-Opportune-la-Mare	16 logements	Inconnue

En 2025, le volume facturé aux abonnés est de 600 250 m3 soit -27% en comparaison avec l'année 2024.

Après traitement, les eaux épurées sont rejetées dans le milieu naturel dans :

- des fossés (Boissy-le-Châtel, Bourg-Achard, Saint-Ouen-de-Thouberville 1, Caumont)
- des aires d'infiltrations (Bourneville-Sainte-Croix, Trouville-la-Haule, Le Haut Croth, Les Monts du Roumois, Saint-Ouen-de-Thouberville 2, Grand-Bourgtheroulde, Etreville)
- des puits d'infiltration (Hauville, Sainte-Opportune-la-Mare)

➤ **Postes de relevage :**

94 postes de relevage sont exploités par le service assainissement.

Commune	Libellé	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
BOISSEY-LE-CHATEL	PR n24 - Allée Tilly (BLC001) - BOISSEY LE CHATEL	1987	Oui	Non
BOISSEY-LE-CHATEL	PR n25 - Bluet (BLC002) - BOISSEY LE CHATEL	2002	Oui	Non
BOSGOUET	PR n1 - rue cite Beau Soleil - BOSGOUET	2014	Oui	Non
BOSGOUET	PR n2 - rue Guy de Milleville - BOSGOUET	2014	Oui	Non
BOSGOUET	PR n3 - rue Charles Letellier - BOSGOUET	2014	Oui	Non
BOURG-ACHARD	PR n10 - rue des Peupliers - BOURG ACHARD	-	Oui	Non
BOURG-ACHARD	PR n11 - lotissement Edouin - BOURG ACHARD	-	Oui	Non
BOURG-ACHARD	PR n12 - ZA Quincangrogne - BOURG ACHARD	-	Oui	Non
BOURG-ACHARD	PR n13 - Intermarche - BOURG ACHARD zone des Portes - Bourg Achard	-	Oui	Non
BOURG-ACHARD	PR n14 - Parc du Roumois (BAH002) - BOURG ACHARD	-	Oui	Non
BOURG-ACHARD	PR n4 - la Mancellerie - BOURG ACHARD	-	Oui	Oui
BOURG-ACHARD	PR n5 - la Bouillerie - BOURG ACHARD	-	Oui	Non
BOURG-ACHARD	PR n6 - la Guimoniere - BOURG ACHARD	-	Oui	Non
BOURG-ACHARD	PR n7 - le Val Postel - BOURG ACHARD	-	Oui	Non
BOURG-ACHARD	PR n8 - Route de Pont Audemer sortie - BOURG ACHARD	-	Oui	Non
BOURG-ACHARD	PR n9 - Impasse des Coquelicots- BOURG ACHARD	2002	Oui	Non

Commune	Libellé	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
BOURG-ACHARD	PR Nicolas Poussin - BOURG ACHARD	-	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n29 - CAILLOT (GBT001) - GRAND BOURGTHEROULDE	2006	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n30 - Route d'Elbeuf (GBT015) - GRAND BOURGTHEROULDE	2007	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n31 - Route de Rouen (GBT016) - GRAND BOURGTHEROULDE	2008	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n32 - Boscherville (GBT002) - GRAND BOURGTHEROULDE	1995	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n33 - CEREF BTP (GBT013) - GRAND BOURGTHEROULDE	1994	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n34 - Beauvais (GBT012) - GRAND BOURGTHEROULDE	2000	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n35 - Saint-Martin (GBT011) - GRAND BOURGTHEROULDE	2003	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n36 - Daim Blanc (GBT010) - GRAND BOURGTHEROULDE	2004	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n37 - Les Essarts (GBT009) - GRAND BOURGTHEROULDE	1998	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n38 - Foret Verte (GBT008) - GRAND BOURGTHEROULDE	2002	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n39 - Poterie 1 (aval) (GBT007) - GRAND BOURGTHEROULDE	1997	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n40 - Poterie 2 (GBT005) - GRAND BOURGTHEROULDE	1995	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n41 - Vieux Chêne (GBT006) - GRAND BOURGTHEROULDE	1997	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n42 - Service Technique (GBT003) - GRAND BOURGTHEROULDE	2017	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n43 - Route de Brionne (GBT004) - GRAND BOURGTHEROULDE	2005	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n44 - RPA (GBT014) - GRAND BOURGTHEROULDE	2001	Oui	Non
BOURNEVILLE	PR n15 - ancienne STEP - BOURNEVILLE	2020	Oui	Non
CAUMONT	PR n26 - Caronnerie (CMT001) - CAUMONT	2001	Oui	Non
CAUMONT	PR n27 - Lotissement des Violettes (CMT002) - CAUMONT	2009	Oui	Non
ETREVILLE	PR n28 - L'Eglise (ETV001) - ETREVILLE	2007	Oui	Non
HAUVILLE	PR n16 - Route du Landin - HAUVILLE	-	Oui	Non
LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE	PR n93 Chemin la Ferme TDT001 - LA TRINITE DE THOUBERVILLE	2009	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n56 - Moulin (BRM001) - BOSROUMOIS	1999	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n57 - Rue de la Forêt (BRM002) - BOSROUMOIS	2004	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n58 - Rue aux Bonnets (BRM003) - BOSROUMOIS	2015	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n59 - Chemin du Vivier (BRM004) - BOSROUMOIS	2000	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n60 - Queue Bourguignon - (BRM005) - BOSROUMOIS	1995	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n61 - Les Genets (BRM006) - BOSROUMOIS	1998	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n62 - ZI (BRM007) - BOSROUMOIS	2000	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n63 - Les Jardins (BRM008) - BOSROUMOIS	1995	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n64 - Rue des Linieres (BRM009) - BOSROUMOIS	2000	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n65 - Residence du Maraval (BRM010) - BOSROUMOIS	2002	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n66 - Les Vallots (BRM011) - BOSROUMOIS	2000	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n67 - Marnette (BRM012) - BOSROUMOIS	1995	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-	PR n68 - Capelle (BRM013) - BOSROUMOIS	2001	Oui	Non

Commune	Libellé	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BOURG-ACHARD	PR Nicolas Poussin - BOURG ACHARD	-	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n29 - CAILLOT (GBT001) - GRAND BOURGTHEROULDE	2006	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n30 - Route d'Elbeuf (GBT015) - GRAND BOURGTHEROULDE	2007	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n31 - Route de Rouen (GBT016) - GRAND BOURGTHEROULDE	2008	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n32 - Boscherville (GBT002) - GRAND BOURGTHEROULDE	1995	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n33 - CEREF BTP (GBT013) - GRAND BOURGTHEROULDE	1994	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n34 - Beauvais (GBT012) - GRAND BOURGTHEROULDE	2000	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n35 - Saint-Martin (GBT011) - GRAND BOURGTHEROULDE	2003	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n36 - Daim Blanc (GBT010) - GRAND BOURGTHEROULDE	2004	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n37 - Les Essarts (GBT009) - GRAND BOURGTHEROULDE	1998	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n38 - Foret Verte (GBT008) - GRAND BOURGTHEROULDE	2002	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n39 - Poterie 1 (aval) (GBT007) - GRAND BOURGTHEROULDE	1997	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n40 - Poterie 2 (GBT005) - GRAND BOURGTHEROULDE	1995	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n41 - Vieux Chene (GBT006) - GRAND BOURGTHEROULDE	1997	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n42 - Service Technique (GBT003) - GRAND BOURGTHEROULDE	2017	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n43 - Route de Brionne (GBT004) - GRAND BOURGTHEROULDE	2005	Oui	Non
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	PR n44 - RPA (GBT014) - GRAND BOURGTHEROULDE	2001	Oui	Non
BOURNEVILLE	PR n15 - ancienne STEP - BOURNEVILLE	2020	Oui	Non
CAUMONT	PR n26 - Caronnerie (CMT001) - CAUMONT	2001	Oui	Non
CAUMONT	PR n27 - Lotissement des Violettes (CMT002) - CAUMONT	2009	Oui	Non
ETREVILLE	PR n28 - L'Eglise (ETV001) - ETREVILLE	2007	Oui	Non
HAUVILLE	PR n16 - Route du Landin - HAUVILLE	-	Oui	Non
LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE	PR n93 Chemin la Ferme TDT001 - LA TRINITE DE THOUBERVILLE	2009	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n56 - Moulin (BRM001) - BOSROUMOIS	1999	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n57 - Rue de la Foret (BRM002) - BOSROUMOIS	2004	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n58 - Rue aux Bonnets (BRM003) - BOSROUMOIS	2015	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n59 - Chemin du Vivier (BRM004) - BOSROUMOIS	2000	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n60 - Queue Bourguignon - (BRM005) - BOSROUMOIS	1995	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n61 - Les Genets (BRM006) - BOSROUMOIS	1998	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n62 - Zi (BRM007) - BOSROUMOIS	2000	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n63 - Les Jardins (BRM008) - BOSROUMOIS	1995	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n64 - Rue des Linieres (BRM009) - BOSROUMOIS	2000	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n65 - Residence du Maraval (BRM010) - BOSROUMOIS	2002	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n66 - Les Vallots (BRM011) - BOSROUMOIS	2000	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	PR n67 - Marnette (BRM012) - BOSROUMOIS	1995	Oui	Non
LE BOSC-ROGER-EN-	PR n68 - Capelle (BRM013) - BOSROUMOIS	2001	Oui	Non

Commune	Libellé	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
	FLEURS			
SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	PR n20 - Les Saules - ST PIERRE DES FLEURS	-	Oui	Non
SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	PR n21 - L'épine Rellet - ST PIERRE DES FLEURS	-	Oui	Non
SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	PR n22 - EU Longchamps - ST PIERRE DES FLEURS	-	Oui	Non
TROUVILLE-LA-HAULE	PR n23 - Les Argillieres - TROUVILLE LA HAULE	1992	Oui	Non

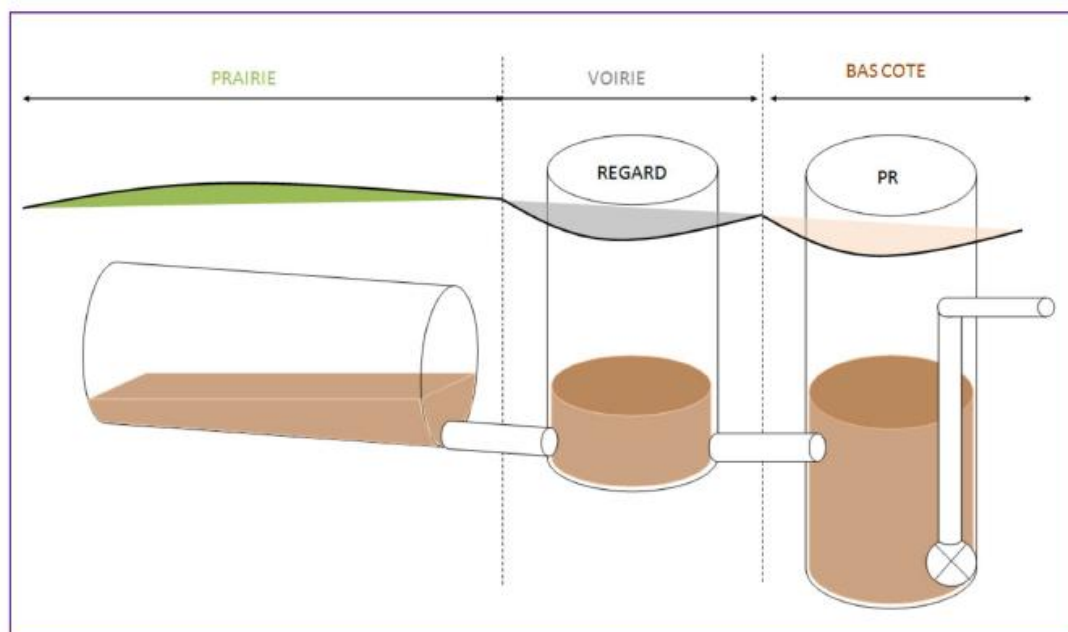
➤ Ouvrages de stockage restitution :

Il existe également plusieurs ouvrages permettant de limiter les à-coups hydrauliques dans les réseaux liés à des apports d'eaux claires parasites.

Les principaux ouvrages sont des bassins de stockage restitution à :

- Bourneville (site ancienne station)
- Bosgouet (rue Guy de Milleville)
- Bosroumois (Maraval : 280m³) et Saint Ouen du Tilleul (Mont Coquet : 160m³)

Principe de fonctionnement d'un B.S.R. (Bassin de Stockage Restitution)



Consommations électrique constatées en 2025 :

	2024	2025
Ensemble des postes de relevages :	275 518 kWh	270 149 kWh
Ensemble des stations d'épuration :	973 121 kWh	966 373 kWh
Total :	1 253 554 kWh	1 236 522 kWh

Soit -1,4%

A noter que pour la station d'épuration de Bourg-Achard, la consommation électrique est passée de 426 276 kWh en 2024 à 321 542 kWh en 2025, soit une baisse de 24,6 %. Cette baisse peut s'expliquer grandement par l'arrêt du fonctionnement du retourneur à boues.

3.4 Estimation de la population desservie par le réseau de collecte (P201.0) et du nombre d'abonnements

	2023	2024	2025	Evolution
BOURNEVILLE	291	289	294	2%
ETREVILLE	49	58	56	-3%
SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF	59	66	68	3%
SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE	17	18	18	0%
TROUVILLE-LA-HAULE	102	104	103	-1%
BOISSEY LE CHATEL	401	397	407	3%
BOSGOUET	227	233	238	2%
BOSROUMOIS	1497	1497	1500	0%
BOURG ACHARD	1849	1864	1877	1%
CAUMONT	150	152	154	1%
GRAND BOURG THEROULDE	1512	1493	1521	2%
HAUVILLE	166	165	172	4%
HONGUEMARE GUENOUVILLE	13	13	13	0%
LA TRINITE DE THOUBERVILLE	129	133	138	4%
LE THUIT DE L'OISON	336	336	343	2%
LES MONTS DU ROUMOIS	164	163	164	1%
ST OUEN DE THOUBERVILLE	980	980	997	2%
ST OUEN DU TILLEUL	738	743	741	0%
ST PIERRE DES FLEURS	715	720	726	1%
TOTAL	9 395	9 424	9 530	1%

Total de la population desservie sur le périmètre de la Communauté de communes : 28 800 habitants environ, pour un nombre d'abonnement de 9 530, avec un ratio habitants/abonnement d'environ 3.

3.5 Volumes facturés

	2023	2024	2025	Evolution
BOURNEVILLE	23 584	16631	16 295	-2%
ETREVILLE	5 479	4375	3 948	-10%
SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF	5 064	4148	2 960	-29%
SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE	874	899	935	4%
TROUVILLE-LA-HAULE	9 112	5574	6 127	10%
BOISSEY LE CHATEL	31 270	30508	33451	10%
BOSGOUET	19 868	19553	16071	-18%
BOSROUMOIS	120 210	124931	72174	-42%
BOURG ACHARD	194 167	195951	136677	-30%
CAUMONT	13 575	12384	9270	-25%
GRAND BOURG THEROULDE	131 932	123806	73451	-41%
HAUVILLE	12 888	13401	11293	-16%
HONGUEMARE GUENOUVILLE	10 879	12414	4307	-65%
LA TRINITE DE THOUBERVILLE	9 977	9623	7596	-21%
LE THUIT DE L'OISON	32 226	33951	36901	9%
LES MONTS DU ROUMOIS	13 467	13779	14066	2%
ST OUEN DE THOUBERVILLE	78 742	80740	28591	-65%
ST OUEN DU TILLEUL	64 685	60400	61669	2%
ST PIERRE DES FLEURS	59 971	60013	64468	7%
TOTAL	837 970	823 081	600 250	-27%

Les effluents de la commune de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf sont transportés puis traités sur les installations de Quillebeuf-sur-Seine, gérés par la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Ceux des communes du Thuit-de-l'Oison (secteurs de Thuit-Simer et Thuit-Signol), Saint-Pierre-des-Fleurs, Bosroumois et Saint-Ouen-du-Tilleul sont traités par la Métropole Rouen Normandie. Une partie des eaux usées transite par les réseaux de la commune de la Saussaye, situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Des conventions cadrent ce contexte, et sont en cours de réactualisation.

Il est constaté une baisse importante des volumes facturés entre 2024 et 2025, de l'ordre de plus de 200 000 m³ sur l'année. Cette différence s'explique par un décalage du planning de facturation de la part des syndicats d'eau potable.

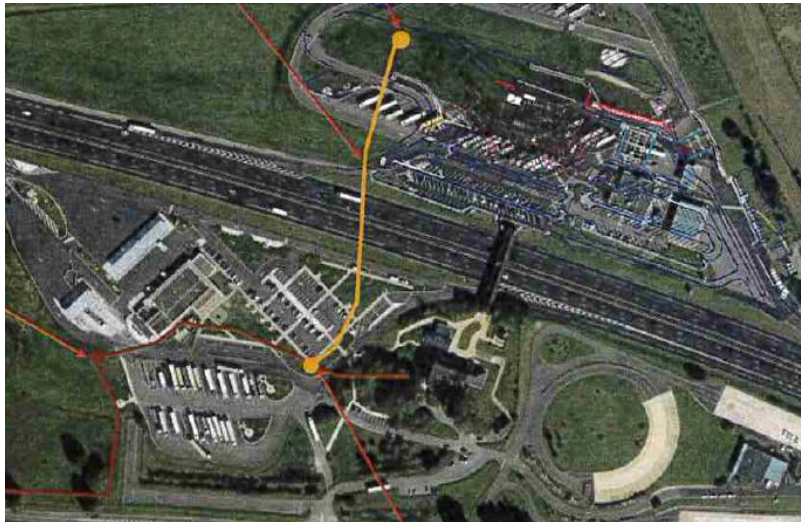
En effet, les volumes qui devaient être facturés sur la fin de l'année 2025 n'ont été facturés qu'au début de l'année 2026. Il devrait donc y avoir un « rattrapage » sur l'année 2026 pour permettre de revenir à une moyenne d'un peu plus de 800 000 m³ par an.

3.6 Conventions de déversement

En 2023, l'aire autoroutière de Bosgouet Nord a été réaménagée et est désormais raccordée au réseau d'assainissement de la commune de Bosgouet via l'aire sud qui y était déjà raccordée.

Une convention a été passée avec SODIPEC et TOTAL Energies, les nouveaux exploitants de ces deux aires.

Les eaux usées collectées sur ces deux aires sont ainsi traitées par la station de Bourg Achard sur laquelle sont raccordée les réseaux de Bosgouet.



4. Indicateurs de performance

4.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des réseaux usées (P201.1).

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.

Cet indicateur doit être actualisé lors de la mise en œuvre du zonage d'assainissement à l'échelle de la Communauté de communes. Il est estimé que ce taux est proche des 100%, ce point reste à vérifier.

4.2 Conformité des ouvrages de collecte et de traitement des effluents

Récapitulatif des analyses AutoSurveillance Officielle avec données de décembre 2025

Station	Nb de bilan à faire	Nb Bilans	Nb Bilans conforme Acceptables (A)	Nb Bilans Conformes	Nb Bilans NC Acceptables (B)	Nb Bilans NC Hors condition	Conformité Station	% Conformité IDM/SISPEA (A/(A+B))
Lagune - HAUVILLE	1	1	0	0	1	0	Non Conforme	0,00%
RhizoSTEP - TROUVILLE LA HAULE	1	1	1	1	0	0	Conforme	100,00%
STEP - BOURG ACHARD	12	12	10	11	1	0	Conforme	90,91%
STEP - Capacité 1 100 EH - BOISSEY LE CHATEL	2	4	4	4	0	0	Conforme	100,00%
STEP - ST OUEN DE THOUBERVILLE	12	12	12	12	0	0	Conforme	100,00%
STEP (360 EH) - ETREVILLE	0,5	1	1	1	0	0	Conforme	100,00%
STEP (420 EH) - MONTS DU ROUMOIS	1	2	0	0	2	0	Non Conforme	0,00%
STEP (450EH) - CAUMONT	1	1	1	1	0	0	Conforme	100,00%
STEP (5717 EH) - GRAND BOURGTHEROULDE	12	13	12	12	1	0	Conforme	92,31%
STEP (nouvelle) - BOURNEVILLE	2	2	2	2	0	0	Conforme	100,00%
STEP la maison brûlée - ST OUEN DE THOUBERVILLE	1	2	2	2	0	0	Conforme	100,00%

Non-conformité Hauville :

- Affaissement du canal de mesure entre la lagune n°2 et la lagune n°3
- Curage des lagunes n°1 et n°2 à réaliser pour limiter les MES (fait en 2026)

Non-conformité les Monts-du-Roumois :

- Panne de l'un des 2 bio-disques à l'automne 2025
- Station conçue et dimensionnée pour fonctionner avec 2 bio-disques

4.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	1,051	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0,12%	%

4.4 Gestion des boues

Bilan des boues et sous-produits produits :

Production de boues :

Nom de l'installation	2024 (tMS)	2025 (tMS)
STEP - Capacité 1 100 EH - BOISSEY LE CHATEL	34,239	25,162
STEP - BOURG ACHARD	117,227	115,707
STEP (5717 EH) - GRAND BOURGTHEROULDE	52,524	43,387
STEP (nouvelle) - BOURNEVILLE	15,331	19,656
STEP - ST OUEN DE THOUBERVILLE	22,565	31,395
STEP la maison brûlée - ST OUEN DE THOUBERVILLE	8,937	6,588

Evacuation des boues : (100% évacuées selon les filières conformes à la réglementation) :

Nom de l'installation	Destination	2024 (tMS)	2025 (tMS)
STEP - BOURG ACHARD	Boues traitées vers épandage agricole	57,161	66,143
STEP - Capacité 1 100 EH - BOISSEY LE CHATEL	Boues traitées vers épandage agricole	23,79	18,66
STEP - ST OUEN DE THOUBERVILLE	Boues traitées vers épandage agricole	28,728	20,91
STEP (420 EH) - MONTS DU ROUMOIS	Boues traitées vers épandage agricole	1,116	1,206
STEP (5717 EH) - GRAND BOURGTHEROULDE	Boues traitées vers épandage agricole	47,817	44,016
STEP (nouvelle) - BOURNEVILLE	Boues traitées vers épandage agricole	17,38	Pas d'évacuation de boues en agriculture en 2025, stockage dans le silo.
STEP la maison brûlée - ST OUEN DE THOUBERVILLE	Boues traitées vers épandage agricole	3,905	11,856

Les sous-produits (graisses) :

Nom de l'installation	Destination	2024 (Kilogrammes)	2025 (Kilogrammes)
STEP (420 EH) - MONTS DU ROUMOIS	Graisses évacuées en Transit	1 800	3 600
STEP - Capacité 1 100 EH - BOISSEY LE CHATEL	Graisses évacuées en Transit	25 200	27 000
STEP - BOURG ACHARD	Graisses évacuées en Transit	4 500	2 700
STEP (5717 EH) - GRAND BOURGTHEROULDE	Graisses évacuées en Transit	11 700	3 600
STEP (nouvelle) - BOURNEVILLE	Graisses évacuées en Transit	6 300	0
STEP - ST OUEN DE THOUBERVILLE	Graisses évacuées en Transit	1 800	32 400
STEP la maison brûlée - ST OUEN DE THOUBERVILLE	Graisses évacuées en Transit	4 500	3 600

Les sous-produits (refus de dégrillage) :

Nom de l'installation	Destination	2024 Kg	2025 Kg
STEP (420 EH) - MONTS DU ROUMOIS	Refus dégrillage évacué vers transit	700	420
STEP - Capacité 1 100 EH - BOISSEY LE CHATEL	Refus dégrillage évacué vers transit	1 085	1 435
STEP - BOURG ACHARD	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	1 561	1 813
STEP (5717 EH) - GRAND BOURGTHEROULDE	Refus dégrillage évacué vers transit	1 295	1 193
STEP (nouvelle) - BOURNEVILLE	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	1 120	1 330
STEP - ST OUEN DE THOUBERVILLE	Refus dégrillage évacué vers transit	2 741	2 940
STEP la maison brûlée - ST OUEN DE THOUBERVILLE	Refus dégrillage évacué vers transit	280	350

Les sous-produits (sables) :

Nom de l'installation	2024 (Mètre cube)	2025 (Mètre cube)
STEP - Capacité 1 100 EH - BOISSEY LE CHATEL	3	3
STEP (5717 EH) - GRAND BOURGTHEROULDE	7	0
STEP (nouvelle) - BOURNEVILLE	3	0
STEP - ST OUEN DE THOUBERVILLE	2	0
STEP la maison brûlée - ST OUEN DE THOUBERVILLE	3	0

4.5 Les interventions d'exploitation :

Opérations de curage préventif réalisées en 2025 :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
BOURG-ACHARD	1276	0	0	1276
BOURGTHEROULDE- INFREVILLE	3980	0	0	3980
BOURNEVILLE	103	0	0	103
LE BOSC-ROGER-EN- ROUMOIS	3840	0	0	3840
SAINT-OUEN-DE- THOUBERVILLE	67	0	0	67
SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	2904	0	0	2904
Total	12170	0	0	12170

Opérations de curage curatif réalisées en 2025 :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
BERVILLE-EN-ROUMOIS	Curage EU	1	100
BOISSEY-LE-CHATEL	Débouchage Rior Branchement	1	0
BOSGOUET	Débouchage Hydro EU	1	100
BOURG-ACHARD	Curage EU	3	250
BOURG-ACHARD	Débouchage Hydro EU	2	200
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	Curage EU	5	400
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	Débouchage Hydro EU	4	400
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	Débouchage Rior EU	2	0
BOURNEVILLE	Curage EU	1	100
BOURNEVILLE	Débouchage Hydro EU	1	100
CAUMONT	Curage EU	1	0
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	Curage EU	2	250
SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE	Débouchage Hydro EU	1	100
SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	Curage EU	2	200
SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	Débouchage Hydro Branchement	1	5
SAINT-OUEN-DU-TILLEUL	Débouchage Hydro EU	2	200
SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	Débouchage Hydro EU	2	200
Total		32	2605

Opération de passage caméra réalisés en 2025 :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	165

Opérations sur postes de relevage :

Commune	Nombre
BOISSEY-LE-CHATEL	4
BOSGOUET	6
BOURG-ACHARD	18
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	17
BOURNEVILLE	1
CAUMONT	2
ETREVILLE	1
HAUVILLE	1
LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE	1
LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS	21
LE THUIT-ANGER	8
SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF	3
SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE	7
SAINT-OUEN-DU-TILLEUL	14
SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	4
TROUVILLE-LA-HAULE	2
Total	110

Interventions de maintenance :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
BOISSEY LE CHATEL	15	0	15
BOSROUMOIS	6	0	6
BOURG ACHARD	45	1	46
BOURNEVILLE STE CROIX	10	0	10
CAUMONT	6	0	6
ELBEUF	1	0	1
ETREVILLE	4	0	4
GRAND BOURGTHEROULDE	71	0	71
LES MONTS DU ROUMOIS	8	0	8
ST OUEN DE THOUBERVILLE	40	0	40
ST OUEN DU TILLEUL	3	0	3
ST PIERRE DES FLEURS	4	0	4
TROUVILLE LA HAULE	4	0	4
Total	217	1	218

Interventions pour débouchage ponctuel :

Commune	Date
BOISSEY-LE-CHATEL	22/10/25
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	03/03/25
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE	03/08/25

5. Financement du service assainissement

5.1 Recettes de la collectivité et modalités de tarification

Types de recette	Exercice 2025 en €	Exercice 2024 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	1 163 947,19	1 210 087,16	1 471 098,30
Recettes de raccordement (PFAC)	88 000,00	124 000,00	220 000,00
Recettes de contrôle de conformité	62 515,00	35 020,00	39 950,00
Primes à l'épuration de l'AESN	0,00	23961,55	54 837,95
Autres Produits	30 181,14	38 391,88	67 200,84
Total des recettes	1 344 643,33	1 431 460,59	1 853 087,09

La nombre de raccordements est en baisse pour l'année 2025, d'où une recette liée à la PFAC moins élevée. Par ailleurs, le volume moins important facturé sur 2025 a un impact sur les recettes pour l'année 2025.

Dans le cadre d'un souhait de lissage des tarifs, suite à délibération en date du 12 décembre 2022, les tarifs collectivité applicables au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Commune	Par fixe collectivité (€HT)	Part variable collectivité (€HT/m ³)
Boissey-le-Châtel	5,0000	2,1684
Bosgouet	5,0000	2,0557
Bosroumois (secteur de Bosnormand)	5,0000	2,0767
Bosroumois (hors secteur de Bosnormand)	5,0000	2,0002
Bourg-Achard	5,0000	2,0743
Bourneville-Sainte-Croix	5,0000	2,6686
Caumont	5,0000	2,2782
Etreville	5,0000	1,9994
Grand-Bourghtheroulde	5,0000	1,7869
Hauville	5,0000	1,5711
Honguemare-Guénouville	5,0000	2,0699
La Trinité-de-Thouberville	5,0000	1,9875
Les Monts-du-Roumois	5,0000	2,0832
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	5,0000	2,7380
Saint-Ouen-de-Thouberville	5,0000	2,1538
Saint-Ouen-du-Tilleul	5,0000	2,0070
Saint-Pierre-des-Fleurs	5,0000	1,9747
Sainte-Opportune-la-Mare	5,0000	2,6367
Thuit de l'Oison (secteur de Thuit-Anger)	5,0000	1,7836
Trouville-la-Haule	5,0000	2,6847

Parallèlement, les parts fixes et variable délégataires sont fixées suivant les modalités définies dans le contrat de délégation, avec une révision des prix prévue annuellement.

5.2 Factures d'assainissement type (120 m³) tarifs au 1^{er} janvier 2025

Boissey le Chatel

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,1684	260,21		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10
TOTAL facture en € T.T.C.	434,93				

Bosgouet

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,0557	246,68		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10
TOTAL facture en € T.T.C.	420,05				

Bosnormand

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,0767	249,20		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10
TOTAL facture en € T.T.C.	422,82				

Bosroumois (hors bosnormand)

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,0002	240,02		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10
TOTAL facture en € T.T.C.	412,72				

Bourg Achard

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,0743	248,92		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	422,51
----------------------------------	--------

Bourneville Sainte Croix

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,6686	320,23		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	500,95
----------------------------------	--------

Caumont

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,2782	273,38		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	449,42
----------------------------------	--------

Eteville

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	1,9994	293,93		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	412,62
----------------------------------	--------

Grand bourgtheroulde

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	1,7869	214,43		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	384,57
----------------------------------	--------

Hauville

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	1,5711	118,53		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	356,08
----------------------------------	--------

Honguemare Guénouville

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,0699	248,39		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	421,92
----------------------------------	--------

La Trinité de Thouberville

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	1,9875	238,50		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	411,05
----------------------------------	--------

Les Monts du Roumois

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,0832	249,98		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	423,68
----------------------------------	--------

Saint Aubin sur Quillebeuf

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,7380	328,56		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	510,11
----------------------------------	--------

Saint Ouen de Thouberville

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,1538	258,46		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	433,00
----------------------------------	--------

Saint Ouen du tilleul

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,0070	240,84		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	413,62
----------------------------------	--------

Saint Pierre des fleurs

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	1,9747	236,96		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	409,36
----------------------------------	--------

Sainte Opportune la Mare

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,6367	316,40		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	496,74
----------------------------------	--------

Thuit Anger

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	1,7836	214,03		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	384,13
----------------------------------	--------

Trouville la Haule

	Quantité	Prix unitaire	Consommation	Abonnement	T.V.A.
	m3	€ H.T.	€ H.T.	€ H.T.	%
Part fixe Collectivité	120			5	10
Par variable Collectivité	120	2,6847	322,16		10
Part fixe Déléataire	120			32,21	10
Part variable Déléataire	120	0,7896	94,76		10
Part Modernisation A.E.S.N.	120	0,0267	3,21		10

TOTAL facture en € T.T.C.	503,08
----------------------------------	--------

La procédure de lissage qui a été initiée en 2023 va tendre à diminuer progressivement les écarts de coût pour atteindre, en 2026, un coût identique pour l'ensemble des usagers du service.

6. Financement des investissements

6.1 Travaux engagés au cours de l’exercice

	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	174 501,74	549 426,39	443 154,69
Montant des subventions en €	0 ,00	164 002,00	435 303,00

6.2 Etat de la dette du service

Les données suivantes prennent en compte l’état de la dette du service d’assainissement collectif. L’état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre en €	5 030 252,23	5 500 180,55	6 004 971,86
Montants remboursés durant l'exercice en €	540 889,58	583 717,56	742 626,51
Dont en capital	469 928,32	504 791,31	657 213,60
Dont en intérêts	70 961,26	78 926,25	85 412,91

6.3 Amortissements

Durant l’exercice 2025, la collectivité a réalisé un amortissement des travaux relatifs au service d’assainissement collectif à hauteur de 1 261 771,40 € des biens du service (1 352 195,44€ € en 2024).

6.4 Plan pluriannuel des travaux

Aucun programme pluriannuel de travaux en Assainissement Collectif n’a été voté par la Communauté de communes Roumois Seine pour 2025. Un programme est en réflexion à partir de l’année 2026. Les besoins identifiés par les communes avant transfert de la compétence ont été compilés pour lister les besoins :

- d’amélioration des postes de relèvement ;
- de réhabilitation de regards ;
- de création de réseaux ;
- de remise en état des réseaux ;
- d’amélioration du fonctionnement des stations d’épuration ;
- d’études de diagnostic et de zonage.

Les actions recensées visent en particulier à améliorer le patrimoine et à lutter contre les eaux claires parasites. Un besoin estimé à près de 20 millions d’euros de travaux en enveloppe globale est identifié.

6.5 Bilan des principales opérations réalisées en 2025

- Remplacement et renforcement de clôtures (STEP de Saint-Ouen-de-Thouberville, Grand-Bourgtheroulde et Trouville-la-Haule) ;
- Renforcement de toitures (STEP de Bourg-Achard et Saint-Ouen-de-Thouberville) ;
- Remplacement de 70 tampons en fonte sur le territoire communautaire ;

STEP de Bourg-Achard : suite à l'arrêt du retourneur à boues, très énergivore, les boues ne sont plus épandues, mais orientées vers une filière de compostage.

En fin d'année 2025, il a été procédé à l'installation d'une vis convoyeuse fixe. Il s'agit d'une évolution structurelle qui a nécessité le retrait du dispositif provisoire (évacuation provisoire assurée par un tapis transporteur vers l'extérieur) ainsi qu'un nettoyage complet de la zone. La vis convoyeuse permet ensuite d'acheminer les boues vers une benne pour évacuation.

Autres opérations réalisées en 2025 :

- Répartition SAUR / CCRS sur l'entretien des espaces verts
- Lancement audit financier sur la Délégation de Service Publix
- Création de la Direction du cycle de l'eau en février avec le recrutement d'un nouveau directeur et d'un nouvel ingénieur travaux

Nombre de nouveaux raccordements :

En 2025, 21 nouveaux raccordements ont été créés par le service assainissement.

Avis concernant les demandes d'urbanisme :

En 2025, le service a été consulté dans le cadre de 242 demandes d'autorisation d'urbanisme (voir tableaux ci-dessous).

Type de demande	2025	2024	2023
Certificat d'urbanisme (CU)	64	76	75
Déclaration Préalable (DP)	61	57	54
Permis de Construire (PC)	115	89	100
Permis d'Aménager (PA)	1	2	6
Permis de Démolir (PD)	1	0	0
Total	242	224	235

7 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

7.1 Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité (P207.0)

Le montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité est de 13 719,94 €.

7.2 Taux d'impayés (P207.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit.

Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Au 31/12/2025 la collectivité a enregistré 59 496,76 € d'impayés (taux d'impayés : 4,6 %).

7.3 Taux de réclamation (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Au 31/12/2025 la collectivité a enregistré deux réclamations.

7.4 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023
Encours de la dette en €	5 030 252,23	5 500 180,55	6 004 971,86
Epargne brute annuelle en €	-213 093,00	1 141 544,28	916 247,98
Durée d'extinction de la dette en année	-23,61	4,82	6,55

8 Relation avec le délégataire

8.1 Audit de la délégation de service public

Depuis le début de l'année 2025, un audit de la délégation de service public avec l'entreprise SAUR est en cours, afin d'identifier des axes d'amélioration dans l'exécution du contrat.

Plusieurs problématiques ont été soulevées dans le cadre de l'audit :

- inventaire contractuel obligatoire non réalisé ;
- retard sur les engagements techniques (curage, inspections télévisées) ;
- difficulté de communication avec la CCRS ;
- plans des réseaux pas toujours fiables ;
- assiette de facturation incluant les abonnés du SITEUR ;
- augmentation des frais de facturation par les syndicats d'eau ;
- surcoût de la gestion des boues à la STEP de Bourg-Achard ;
- retard de reversement de la part assainissement collectivité par le délégataire (lien avec les syndicats d'eau).

Des négociations auront lieu en 2026 entre la CCRS et son délégataire SAUR pour acter ces différentes problématiques, impliquant plusieurs scénarios impactant le tarif de l'assainissement, et convenir sur la mise en place d'un avenant au contrat à partir de 2027.

8.2 Analyses des eaux usées traitées

Suite aux dysfonctionnements rencontrés en début d'année 2025 avec le délégataire, notamment concernant le sujet des analyses des eaux usées traitées et de la non-conformité de certains échantillons, l'ensemble des analyses réalisées sur le territoire de la CCRS est désormais confié au laboratoire EUROFINs depuis le mois de juillet 2025.

Les échantillons sont collectés directement par le laboratoire aux bureaux de la collectivité, garantissant une meilleure fiabilité et traçabilité des analyses.

9 Réforme des redevances Agence de l'Eau

Les Agences de l'Eau modifient leur calcul de redevance à partir de l'année 2025, afin de tenir compte du niveau de performance de l'épuration en assainissement. Le prix de l'assainissement relatif à la partie Agence de l'eau est fixe pour une année donnée, en lien avec le nombre de mètres cubes d'eau consommés.

Le prix de l'assainissement pour l'Agence de l'Eau prend la forme d'une contre-valeur, correspondant au montant voté par le conseil d'administration de la structure, pondéré par un coefficient de modulation global, compris entre 0,3 et 1.

Les tarifs suivants ont été votés par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau :

-année 2025 : 0,089 €/m³,

-années 2026 à 2030 (0,356 €/m³, pouvant évoluer dans un contexte d'inflation).

Le coefficient de modulation global correspond à une pondération des coefficients de modulation de chaque système d'assainissement par les charges entrantes dans chaque système. Il dépend de plusieurs paramètres : autosurveillance, réglementation, performance.

Pour l'année 2025, première année de réforme, le coefficient de modulation global est imposé par défaut à 0,3, ce qui donne un prix de l'assainissement à $0,089 * 0,3 = 0,0267$ €/m³, ce qui représente environ 3,2 €HT sur une facture type de 120 m³.

10Annexe 1 : Extraits des bilans annuels de fonctionnement (station de + de 2 000 équivalent-habitants)

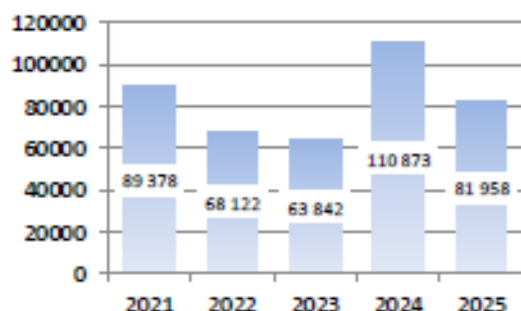
Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement



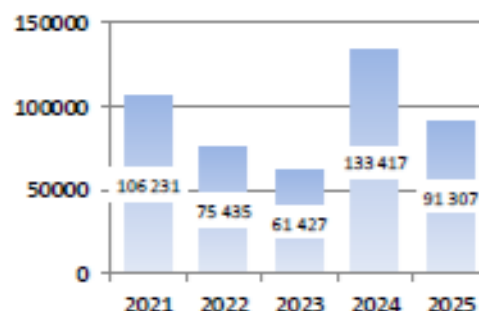
Système d'assainissement de Bourg-Achard

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		030000127103	
Commune		BOURG-ACHARD			
Taille de l'agglomération					
Système de collecte		Code Sandre		032710301SCL	
Nom		STEP - BOURG ACHARD			
Type(s) de réseau		Séparatif			
Industriels raccordés		NON			
Exploitant		SAUR			
Personne à contacter		Isabelle CHATEL / isabelle.chatel@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		032710302000	
Nom		STEP - BOURG ACHARD			
Lieu d'implantation		BOURG-ACHARD			
Date de mise en œuvre		2008			
Maître d'ouvrage		CDC ROUMOIS SEINE AC DSP - NOUVEAU			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant	
Temps sec	449	1 230	51	7 825	
Temps pluie		1 230			
Débit de référence	1 230 m³/j				
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2025)			332,84 kg/jour	5 547 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement		-		
	Filière de traitement		T_Sec : Boue Activ. Aér Prol avec anoxie-T_Sec : Déphosphatation biologique -T_Ter : Désinfection par lagunes -T_Ter : Désinfection UV		
File Boue	Type de traitement		Déshydratation & séchage solaire		
	Filières de traitement		Stabilisation : - Epaissement : - Déshydratation : Centrifugeuse		
Exploitant		SAUR			
Personne à contacter		Isabelle CHATEL / isabelle.chatel@saur.com			
Milieu récepteur					
Nom		fossé à l'est voie commun. VC4			
Masse d'eau		FRHG202			
Type		Rejet superficiel			

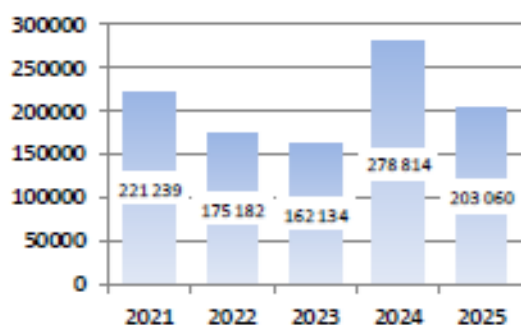
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



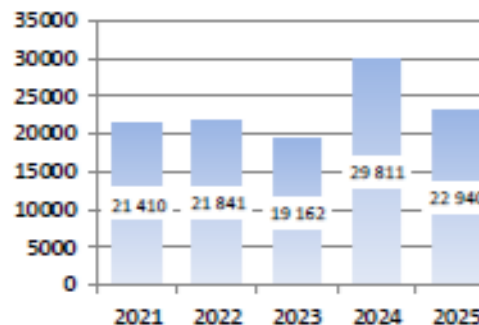
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



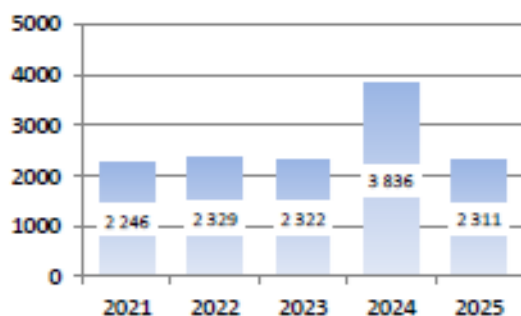
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



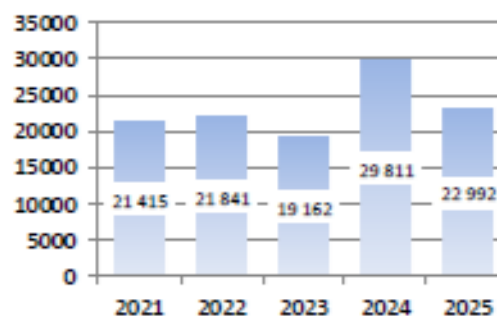
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldahl en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**



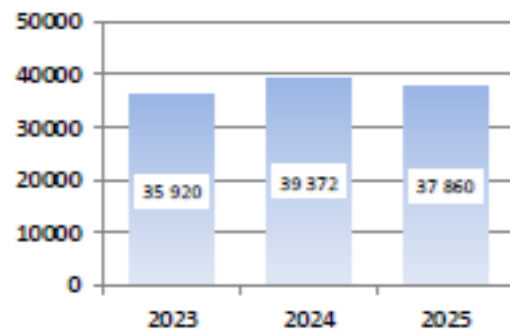
Système d'assainissement de Saint-Ouen-de-Thouberville

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		030000127580	
Commune		SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE			
Taille de l'agglomération					
Système de collecte		Code Sandre		032710301SCL	
Nom		STEP - ST OUEN DE THOUBERVILLE			
Type(s) de réseau		Séparatif			
Industriels raccordés		NON			
Exploitant		SAUR			
Personne à contacter		Isabelle CHATEL / isabelle.chatel@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		032758001000	
Nom		STEP - ST OUEN DE THOUBERVILLE			
Lieu d'implantation		SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE			
Date de mise en œuvre		1996			
Maître d'ouvrage		CDC ROUMOIS SEINE AC DSP - NOUVEAU			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant	
Temps sec	162	375	16	2 700	
Temps pluie		375			
Débit de référence	375 m³/j				
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2025)			93,91 kg/jour		1 565 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Traitement secondaire SE, Traitement tertiaire		
	Filière de traitement		Boues activées, Clarification, Bassin d'infiltration tertiaire		
File Boue	Type de traitement		Epaississement mécanique, Stockage des boues pâteuses		
	Filières de traitement		-		
Exploitant		SAUR			
Personne à contacter		Isabelle CHATEL / isabelle.chatel@saur.com			
Milieu récepteur					
Nom		La Risle			
Masse d'eau		FR-SA-CM-03207			
Type	Rejet superficiel				
	Rejet souterrain				

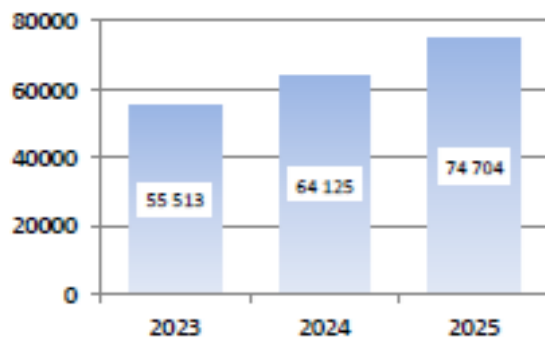
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 DBO5 en kg/an**



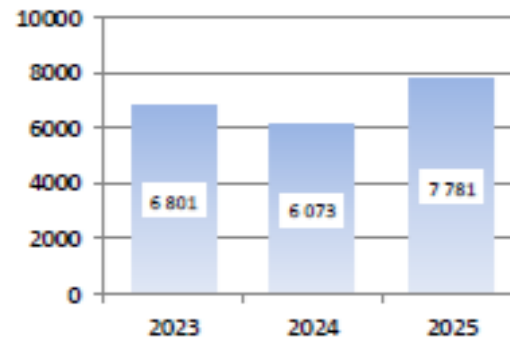
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 MES en kg/an**



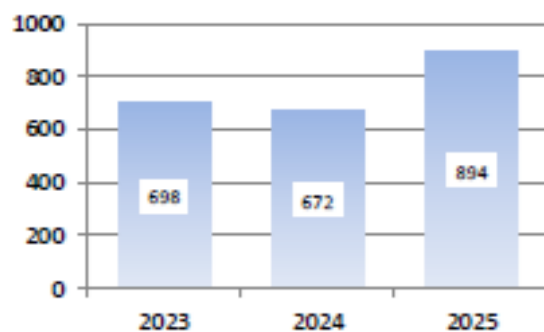
**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 DCO en kg/an**



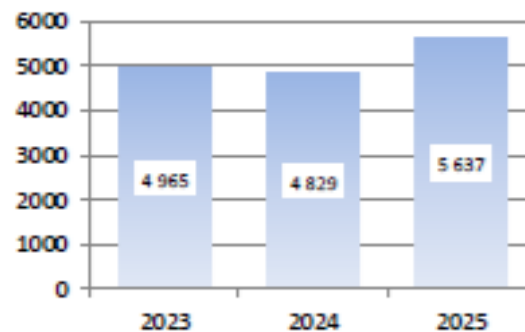
**Evolution des charges entrantes
 annuelles
 Azote Kjeldahl en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 Phosphore total en kg/an**

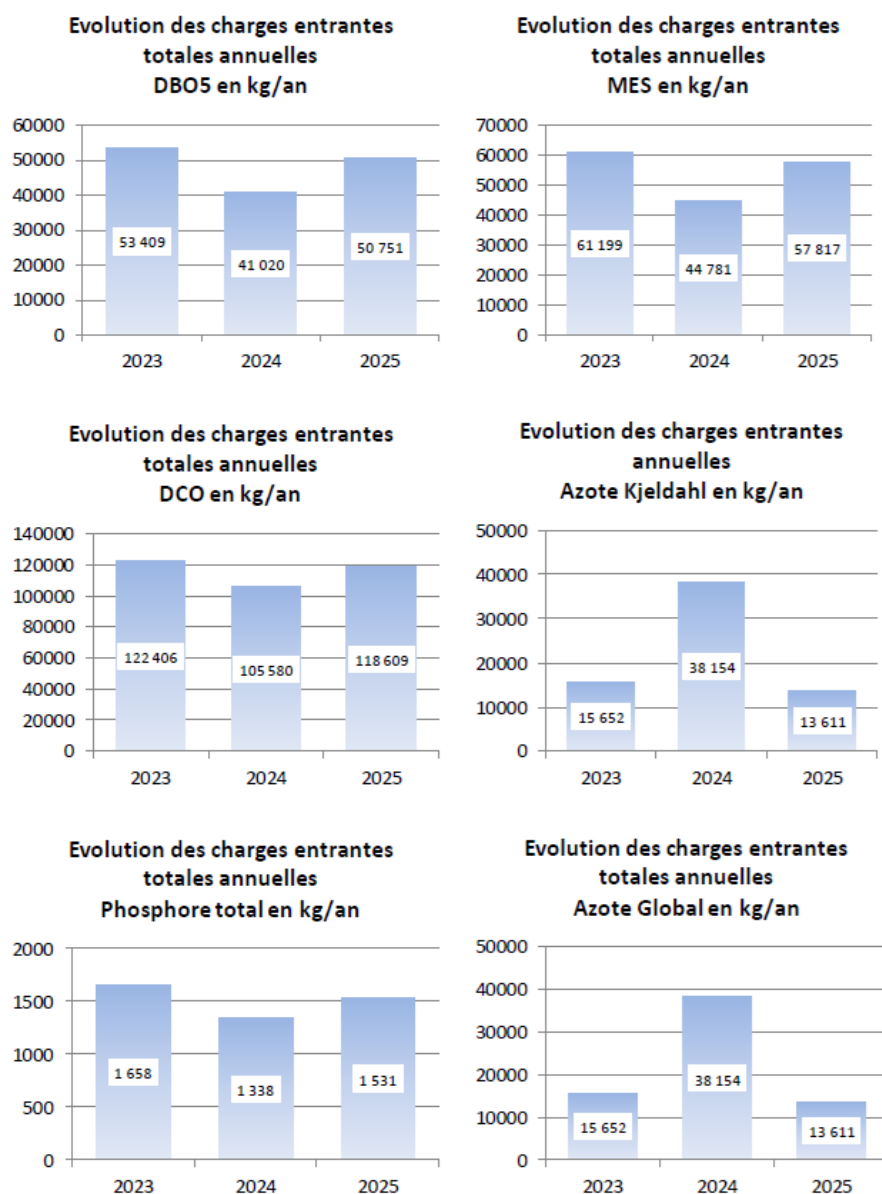


**Evolution des charges entrantes
 totales annuelles
 Azote Ammoniacal en kg/an**



Système d'assainissement de Grand-Bourgtheroulde

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		030000127105
Commune		BOURGTHEROULDE-INFREVILLE		
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre		032710301SCL
Nom		STEP (5717 EH) - GRAND BOURGTHEROULDE		
Type(s) de réseau		Séparatif		
Industriels raccordés		NON		
Exploitant		SAUR		
Personne à contacter		Isabelle CHATEL / isabelle.chatel@saur.com		
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		032710501000
Nom		STEP (5717 EH) - GRAND BOURGTHEROULDE		
Lieu d'implantation		BOURGTHEROULDE-INFREVILLE		
Date de mise en œuvre		2014		
Maître d'ouvrage		CDC ROUMOIS SEINE AC DSP - NOUVEAU		
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	344	950	39	5 717
Temps pluie		950		
Débit de référence		650 m³/j		
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2025)			229,84 kg/jour	3 831 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Traitement secondaire SE, Traitement tertiaire	
	Filière de traitement		Boues activées, Clarification, Bassin d'infiltration tertiaire	
File Boue	Type de traitement		Pré-chaulage, Epaissement mécanique, Déshydratation mécanique, Stockage des boues pâteuses	
	Filières de traitement		-	
Exploitant		SAUR		
Personne à contacter		Isabelle CHATEL / isabelle.chatel@saur.com		
Milieu récepteur				
Nom		Aire d'infiltration - Craie altérée de l'estuaire de la Seine		
Masse d'eau		FRHG202		
Type		Rejet superficiel		



ANNEXE 2



NOTE D'INFORMATION

de

l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

POLITIQUE DE L'EAU RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

NOTE AUX LECTEURS

Cette fiche qui présente les grands principes de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est complétée par **un guide** pour l'application aux cas particuliers des systèmes d'assainissement "multi-maitres d'ouvrages" et des rejets dans plusieurs systèmes d'assainissement dont certains ne sont pas soumis à redevance.



Décryptage Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif



QUI EST CONCERNÉ ?

Les communes ou les établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées mentionnés à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La redevance ne s'applique pas aux systèmes d'assainissement de moins de 20 équivalents-habitants (EH), ni aux périmètres relevant de l'assainissement non collectif.



CALCUL DE LA REDEVANCE

REDEVANCE	=	ASSIETTE	x	TARIF	x	COEFFICIENT DE MODULATION
		m ³ d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement facturée par la collectivité au cours de l'année d'activité déclarée (dénominateur par la suite année N de redevance)		le tarif est défini en €/m ³ par chaque bassin hydrographique, dans la limite de 1€/m ³ et publié au Journal Officiel avant le 31/10/N-1		calculé à l'échelle de chaque système d'assainissement. Dans le cas où la collectivité a en charge plusieurs systèmes d'assainissement, un coefficient de modulation global est calculé selon la formule suivante :
$\frac{\sum_{i=1}^n \text{charge entrante } i \times \text{coefficient de modulation du système d'assainissement } i}{\sum \text{charge entrante}}$						

LE COEFFICIENT DE MODULATION DE LA REDEVANCE DE L'ANNÉE N

Le coefficient de modulation global :

- Reflète la performance environnementale en cours du (ou des) système(s) d'assainissement collectif du redevable
- Varie de 0,3 (systèmes d'assainissement les plus performants) à 1 (systèmes d'assainissement non performants)
- Est calculé à partir des données de l'année N-2
- Est issu de la pondération des coefficients de modulation des systèmes d'assainissement par leur charge entrante. Cette charge entrante est équivalente :
 - pour les stations d'au moins 2 000 EH, à la charge journalière en DCO (Demande Chimique en Oxygène) mesurée en entrée de station et sur le déversoir en tête de station (cf. article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024)
 - pour les stations d'au moins 20 EH et de moins de 2 000 EH à 13,5 % de la population totale majorée déclarée raccordée au système d'assainissement

Le coefficient de modulation global d'un redevable ne disposant que d'un seul système d'assainissement est égal au coefficient de modulation de ce système.

Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement.

Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement de 2024.

Le coefficient de modulation du système d'assainissement :

Il est calculé, toujours à partir des données de l'année N-2, en fonction de critères répartis selon 3 axes de modulation, dont le nombre varie selon 3 strates de taille de stations d'épuration : de 20 EH à < 200 EH / de 200 EH à < 2 000 EH / au moins 2 000 EH

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont détaillés dans le tableau suivant.

L'axe "validation de l'autosurveillance" reprend les conclusions de l'expertise technique annuelle réalisée par les agences de l'eau.

L'axe "conformité réglementaire" reprend les conformités réglementaires des stations d'épuration et des systèmes de collecte établies annuellement par les services de police de l'eau des services déconcentrés de l'État.

L'axe "efficacité du système d'assainissement" reprend les données fournies par les services de police de l'eau et/ou déclarées à l'Agence de l'eau.

Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateurs à valider	Pondération exprimée en %	Coefficient de modulation	
Station d'épuration ≥ 2 000 EH	30 %	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	• Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.1.1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 • % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	20 % sinon 0 %	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations	
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	• Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.1.1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 • % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	10 % sinon 0 %		
	Conformité réglementaire	Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation				
		30 %	Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration	Non conforme ou conforme		0 ou 10 %
			Conformité de la collecte temps sec	Non conforme ou conforme		0 ou 3 %
			Conformité de la collecte temps de pluie	Non conforme (non validé), en cours de mise en conformité (partiellement validé), ou conforme (validé)		0, 2,5 ou 5 %
	Limitation rejets temps de pluie		Volumes ou flux déversés en cas de système non conforme temps de pluie cf. article 5 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	0, 1 ou 2 %		
	Efficacité du système d'assainissement	30 %	Indicateur de rendement performant	Rendements annuels de la station d'épuration fournis par ROSEAU en DBO ₅ , DCO, MES cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024		0, 2, 4, 6, 8 ou 10 %
			Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024		De 0 à 10 %
Station d'épuration 200 – 2 000 EH	30 %	Bonne réalisation de l'autosurveillance	• Présence des équipements d'autosurveillance nécessaires à la mesure de débit entrée/sortie • Réalisation et transmission des données d'autosurveillance au format SANDRE • Réalisation des bilans d'autosurveillance conformément à l'arrêté du 21/07/2015 modifié cf. article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	0 % si 0 ou 1 critère respecté 15 % si 2 critères respectés 30 % si 3 critères respectés	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations	
	Conformité réglementaire	Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation				
		30 %	Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration	Non conforme ou conforme		0 ou 20 %
	Efficacité du système d'assainissement	30 %	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	Ratio de boues évalué selon la production réelle et la production théorique basée sur les charges annuelles en (MES + DBO ₅) / 2 cf. article 7 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024		0, 5 ou 10 %
			Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024		De 0 à 10 %
	Validation par défaut					30 %
Station d'épuration 20 - 200 EH	30 %	Validation de l'autosurveillance	Validation par défaut			Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations
	Conformité réglementaire	Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation				
		30 %	Conformité globale du système d'assainissement	Non conforme ou conforme, donnée déclarée dans ROSEAU	0 ou 20 %	
	30 %	Absence de constat de pollution	Présence ou absence d'information de constat de pollution transmise par la police de l'eau cf. article 8 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	0 ou 20 %		

Les collectivités disposeront d'un outil de calcul des coefficients de modulation, sur la base des informations dont elles disposeront. Elles pourront utiliser cet outil en année N-1 pour fixer le supplément de prix de l'année N. Les éventuels trop ou moins perçus, seront rattrapés (après constat) sur les suppléments de prix des années ultérieures, conformément au dispositif fixé par la réglementation.

FACTURATION AUPRÈS DES ABONNÉS (ARTICLE D. 213-48-35-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1^{er} janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau. La facture devra faire apparaître sous la rubrique « Organismes publics » 4 lignes « Agences de l'eau » : Consommation d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement collectif, Performance des réseaux d'eau potable et Prélèvements sur la ressource en eau.

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assaini. Ce supplément correspond au montant de la redevance estimé par la collectivité, divisé par le volume assaini facturé aux usagers. Il est fixé par décision de la commune, de l'EPCI ou de l'établissement public compétent en traitement des eaux usées. Le supplément de prix correspondant à la redevance

pour performance peut être majoré du moins-perçu ou minoré du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance.

Le moins-perçu ou le trop-perçu est égal à l'insuffisance ou à l'excédent du montant mis à la charge de l'ensemble des usagers. Ce décalage peut donc résulter du volume réellement facturé, des éventuels impayés, ou encore de la différence entre le coefficient de modulation évalué par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1.

La ligne de facturation pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est soumise à la TVA en vigueur sur l'assainissement (10% en juillet 2024).

Les factures modificatives reprennent le dispositif de redevance et les taux appliqués au moment de l'émission de la facture initiale.

DÉCLARATION À L'AGENCE DE L'EAU

Le redevable de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de l'année N doit transmettre sa déclaration à l'agence de l'eau concernée au plus tard le 31/03/N+1. Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, tout retard entraînera l'application de majorations et d'intérêts de retard.

Une commune ou son établissement compétent en assainissement se trouvant sur le territoire de plusieurs bassins différents doit réaliser une seule déclaration auprès de l'agence de l'eau où se trouve la majorité de sa population.

CONTRÔLE DES AGENCES DE L'EAU

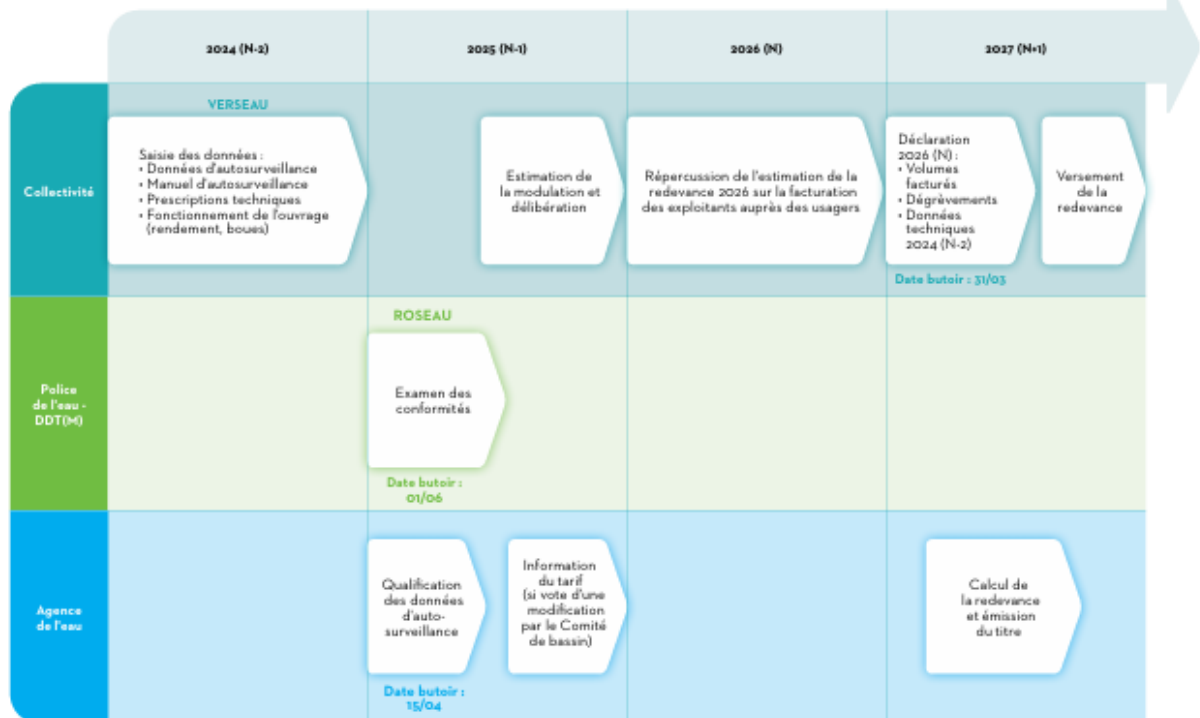
Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les 3 dernières années de redevance.

Tout écart entre les données déclarées et les données contrôlées peut générer un remboursement en cas de trop perçu par les agences de l'eau ou un complément de redevance en cas de constatation d'insuffisance ou d'erreur de déclaration.

Ces compléments de redevance peuvent être accompagnés de majorations et d'intérêts de retard conformément à l'article L. 213-11-7 du code de l'environnement.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Exemple pour l'année de facturation 2026 (année N)



EXEMPLES DE CALCUL

EXEMPLE 1 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge d'un seul système d'assainissement de 13 000 EH dont le coefficient de modulation est calculé ci-dessous :

				Redevance 2025	Redevance 2026
Axe de modulation	Poids	Critère	Pondération		Données 2024
Validation de l'autosurveillance	30 %	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	oui (0,2) / non		0,2 (autosurveillance validée)
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	oui (0,1) / non		0,1 (autosurveillance validée)
Conformité réglementaire	20 %	Conformité en équipement : Pas de modulation si non conforme			
		Conformité locale en performances de la station d'épuration	oui (0,1) / non		0,1 (station d'épuration conforme)
		Conformité de la collecte temps sec	oui (0,03) / non		0,03 (conforme temps sec)
		Conformité de la collecte temps de pluie	conforme : 0,05 en cours de mise en conformité : 0,025 non conforme : 0		0,025 (en cours de mise en conformité temps de pluie)
		Limitation rejets temps de pluie	conforme ou en cours : 0,02 défaillances : 0,01 non conforme : 0		0,02 (en cours de mise en conformité)
Efficacité du système d'assainissement	20 %	Indicateur de rendement performant	Grille de rendement DBO5, DCO, MES De 0 à 0,3		0,08 MES : 90 % (0,02) DBO5 : 95 % (0,04) DCO : 90 % (0,02)
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / conformité De 0 à 0,3		0,1
Volume soumis à l'assainissement : 300 000 m³				Somme des pondérations	0,655
Tarif : 0,30 € / m³				Coefficient de modulation	0,300
Redevance maximale : 300 000 x 0,3 = 30 000 €				Redevance	10 350 €
				payés en 2026	payés en 2027
					1 - 0,655 = 0,345

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,345. Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 300 000 x 0,3 x 0,345 = 10 350 € à payer en 2027.

EXEMPLE 2 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge d'un système d'assainissement de 1 300 EH dont le coefficient de modulation est calculé ci-dessous :

Axe de modulation				Redevance 2025	Redevance 2026
Axe de modulation	Poids	Critère	Pondération	Données 2024	
Validation de l'autosurveillance	30 %	Bonne réalisation de l'autosurveillance	0 si 0 ou 1 critère respecté 0,15 si 2 critères respectés 0,3 si 3 critères respectés	0,15 (2 critères respectés)	
Conformité réglementaire	20 %	Conformité globale du système d'assainissement	Conformité en équipement : Pas de modulation si non conforme		
			oui (0,2) / non		
Efficacité du système d'assainissement	20 %	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	0 si ratio inférieur à 0 0,05 si ratio entre 50 et 75 % 0,1 si ratio d'au moins 75 %	0,1	
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / Conformité De 0 à 0,3	0,1	
Volume soumis à l'assainissement : 30 000 m³ Tarif : 0,30 € / m³ Redevance maximale : 30 000 x 0,3 = 3 000 €				Somme des pondérations	0,55
				Coefficient de modulation	0,300
				Redevance	900 € payés en 2026
					1 - 0,55 = 0,45
					1 350 € payés en 2027

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,45. Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 30 000 x 0,3 x 0,45 = 1 350 € à payer en 2027.

EXEMPLE 3 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge de deux systèmes d'assainissement, l'un de 13 000 EH (reprise du coefficient de modulation de l'exemple 1) et l'autre de 1 300 EH (reprise du coefficient de modulation de l'exemple 2) :

La charge entrante pour la station de 13 000 EH est de 1950 kg de DCO/j (valeur mesurée via les dispositifs d'autosurveillance) et son coefficient de modulation en 2026 est de 0,345.

La charge entrante pour la station de 1 300 EH est de 1 000 (population totale majorée raccordée) x 13,5 soit 135 kg de DCO/j et son coefficient de modulation en 2026 est de 0,45.

Calcul du coefficient de modulation global pour les deux systèmes = (1950 x 0,345 + 135 x 0,45) / (1950 + 135) = 0,352

Assiette de la redevance : 330 000 m³

Redevance = 330 000 m³ (assiette) x 0,30 (tarif) x 0,352 (coefficient de modulation global) = 11 616 €

Cette collectivité devra donc payer 11 616 € de redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif en 2027.